



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION POUR
CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS
RATIFICATION PAR LE LUXEMBOURG

Le 5 août 1981, l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 12 juillet 1981, par lequel le Grand-Duché de Luxembourg ratifie la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, conclue à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 7, 2e alinéa, de la convention, celle-ci entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er novembre 1981.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 9 septembre 1981

